

## CONCOURS CECR 2009 – QUESTIONS ET RÉPONSES

### Portée

- 1. Combien de centres seront financés dans le cadre du concours de 2009 des CECR?**

À la différence du concours de 2008, aucun montant cible n'est fixé pour les subventions. Des subventions de montants différents seront considérées et évaluées au regard des critères du programme. Le budget présenté dans une demande doit être pleinement justifié, et correspondre à la capacité du centre d'engendrer des retombées importantes pour le Canada. Des fonds de contrepartie devraient être obtenus de diverses sources.

- 2. Quatre secteurs prioritaires ont été retenus, et le concours de 2009 met l'accent sur les technologies de l'information et des communications (TIC) et l'environnement. Est-ce que les centres qui œuvrent dans d'autres secteurs sont admissibles?**

Oui, les centres qui évoluent dans l'un ou l'autre des quatre secteurs prioritaires peuvent présenter une demande, et il leur incombe d'indiquer le ou les secteurs prioritaires correspondant le mieux à leur vision. Dans la formulation de leurs propositions, on encourage les demandeurs à consulter la liste des [onze centres](#) financés dans la foulée du concours inaugural du programme des CECR en 2008, et à ne pas oublier que dans le choix final des propositions, le comité s'efforcera d'équilibrer le portefeuille de projets retenus pour couvrir adéquatement les secteurs scientifiques et technologiques prioritaires, de façon à maximiser les retombées du programme des CECR. Le concours de 2009 favorisera tout particulièrement le financement des centres qui se spécialisent dans les TIC et l'environnement.

- 3. Est-ce que le programme reconnaît les collaborations internationales ou les partenaires étrangers?**

Le programme vise à créer des centres reconnus à l'échelle internationale, spécialisés en commercialisation et en recherche dans quatre domaines prioritaires afin de procurer des retombées économiques, sociales et environnementales aux Canadiens. L'argent du programme ne peut servir à soutenir des activités menées hors du Canada. Toutefois, s'il est incontestablement avantageux pour le centre de nouer des liens avec des partenaires internationaux, il faut l'expliquer clairement dans la lettre d'intention.

### Admissibilité

- 4. Quels groupes sont admissibles?**

Sont admissibles les sociétés sans but lucratif (nouvelles ou existantes) créées par des universités, des collèges, des organismes de recherche sans but lucratif, des entreprises ou d'autres parties non gouvernementales intéressées.

**5. Est-ce que le centre doit être constitué en société au moment de la demande? Quel type de constitution en société est acceptable?**

Il n'est pas nécessaire que les centres soient constitués en société au moment de la demande. À l'étape de la lettre d'intention, le Secrétariat des RCE acceptera les demandes des organisations au nom du centre devant être constitué en société. La demande doit clairement décrire la structure de gouvernance proposée pour le centre, et en quoi cette structure répond aux exigences de constitution en société. Avant de toucher les fonds du programme des CECR, tous les centres retenus dans le concours doivent prouver qu'ils sont constitués en société (au niveau fédéral ou provincial) et qu'ils ont établi un conseil d'administration chargé d'approuver leurs vérifications et leurs rapports financiers annuels.

## **Hôte**

**6. Qu'est-ce qu'une organisation hôte admissible?**

L'université, le collège, l'organisation de recherche sans but lucratif, l'entreprise ou toute autre entité non gouvernementale qui a créé le centre. Un centre déjà constitué en société peut constituer son propre hôte.

**7. Est-ce que l'organisation hôte peut être le demandeur principal d'un CECR?**

Uniquement si l'organisation hôte est une société sans but lucratif admissible (voir la question 1 ci-dessus) ou si elle présente une demande au nom du centre devant être constitué en société (voir la question 6 ci-dessus).

**8. Quel est le rôle habituel de l'hôte?**

Le cas échéant, l'organisation hôte sert de secrétariat administratif au centre. L'hôte s'assure que le centre est doté de locaux adéquats et a accès à des systèmes informatiques, communicationnels et financiers appropriés.

## **Partenaires**

**9. Existe-t-il des lignes directrices ou des attentes quant au nombre de partenaires devant participer au centre et quant à sa représentativité pancanadienne?**

Il n'y a pas de lignes directrices concernant le nombre de partenaires. Cependant, on s'attend à ce qu'ils soient les MEILLEURS participants possible (la proposition doit le démontrer). Il n'y a aucune attente ni exigence de représentation géographique.

**10. Est-ce qu'une contribution provenant de l'entreprise du demandeur est admissible comme fonds de contrepartie?**

Les contributions versées au centre par la firme de consultance ou l'entreprise dont le demandeur est propriétaire unique ne sont pas considérées comme des fonds de contrepartie à la subvention du programme des CECR. Lorsque le demandeur en a la propriété partielle, la situation est considérée au cas par cas. Le requérant doit

communiquer avec le Secrétariat des RCE pour obtenir une décision sur les cas particuliers nécessitant une clarification.

## **Budget/Dépenses admissibles**

### **11. Est-ce que la majorité des fonds du programme des CECR doivent être consacrés à des activités de commercialisation?**

Les fonds du programme de CECR peuvent être consacrés aux frais admissibles d'exploitation et d'entretien du centre. Ils peuvent servir à couvrir jusqu'à 50 % du total des frais de commercialisation admissibles et jusqu'à 75 % du total des autres frais admissibles, le reste provenant de sources non fédérales.

### **12. Est-ce que l'argent du programme des CECR peut servir à des activités de recherche?**

Même si les centres de recherche peuvent également recevoir des fonds du programme des CECR, toutes les activités de recherche du centre doivent être financées à même d'autres sources que la subvention du programme des CECR.

### **13. Est-ce que le programme peut servir au financement d'équipement?**

Certaines pièces d'équipement essentielles peuvent être acquises, mais on s'attend à ce que les fonds servent majoritairement à des activités d'exploitation et d'entretien, et non à l'acquisition d'infrastructures comme l'équipement. Jusqu'à 20 % du total des frais de commercialisation admissibles, jusqu'à concurrence de 1 M\$, peuvent être consacrés à des équipements essentiels à la commercialisation, en autant que ces fonds ne soient pas admissibles à d'autres programmes fédéraux comme ceux de la Fondation canadienne pour l'innovation.

### **14. Est-ce que les subventions du programme des CECR sont reconductibles pour un deuxième mandat?**

Le mandat actuel des CECR est fixé à cinq ans. Les centres fortement axés sur la commercialisation devraient avoir atteint l'autonomie à la fin de la période de financement. Les centres de recherche dont le programme de commercialisation n'est pas encore bien développé au début de la période de financement peuvent obtenir un soutien subséquent **s'ils** engendrent de nettes retombées publiques durant la période de financement et **si** le programme est prolongé.

### **15. Est-ce qu'un soutien financier sera offert aux groupes dont la lettre d'intention a été accueillie favorablement et qui sont invités à présenter une proposition détaillée?**

Non. Les finalistes n'obtiendront pas d'aide financière pour la production d'une proposition détaillée.

## Gestion de l'argent des CECR

### 16. Est-ce que l'organisation hôte peut recevoir des fonds du CECR au nom du centre?

Non. Le conseil d'administration du centre doit avoir la responsabilité financière des fonds du CECR. À cette fin, le centre doit être prêt à recevoir les fonds du programme des CECR avant le 31 mars 2009. Les centres retenus devront prouver qu'ils ont mis en place des processus adéquats d'administration financière pour gérer l'argent des organismes subventionnaires. La gestion financière peut être opérée soit au sein du centre, soit par l'entremise de services fournis par l'organisation hôte ou par une autre organisation partenaire qui est habilitée à gérer les fonds de l'un ou l'autre des trois organismes subventionnaires (CRSNG, CRSH, IRSC).

### 17. Est-ce que les contributions industrielles, en espèces ou en nature, doivent avoir été obtenues au moment de la présentation de la lettre d'intention?

Pas nécessairement à l'étape de la lettre d'intention, mais le plus tôt possible. À l'étape de la proposition détaillée, il faut que les contributions soient confirmées par des lettres d'engagement fermes.

## Critères

### 18. Que doivent contenir les lettres d'appui, à l'étape de la lettre d'intention?

Une organisation qui présente une lettre d'appui doit explicitement y mentionner le centre proposé, en indiquant comment ce dernier l'aiderait et quelle est la nature de ses liens actuels et antérieurs avec le demandeur. Toutes les lettres doivent provenir d'un cadre supérieur et contenir des engagements, spécialement quant au soutien en espèces ou en nature.

## Divers

### 19. Est-ce que la lettre d'intention doit aborder la question de la propriété intellectuelle (PI)?

La lettre d'intention doit décrire comment les questions de PI devraient être abordées dans le centre proposé.

### 20. Qui prend la décision finale de financement?

Le [Comité directeur des RCE](#) prend la décision finale, en se basant sur les recommandations d'un [Conseil consultatif du secteur privé](#) (CCSP).